

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01386

Nom ou dénomination : 3AServices

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2019 sous le numéro de dépôt 10817

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/10817

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée
Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : 3AServices

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 01386



SAS 3AServices
Procès-verbal de nomination du premier Président
par l'assemblée des actionnaires

Les soussignés :

Associés personnes physiques

Madame GERARD ADELINE
demeurant 49 RUE DE BAILLY 60170 TRACY LE MONT
née le 18 juin 1979 à Chauny (02)
de nationalité française

Monsieur GERARD CYRIL
demeurant 49 RUE DE BAILLY 60170 TRACY LE MONT
né le 06 juillet 1980 à Compiègne (60)
de nationalité française

Agissant en qualité de seuls actionnaires de la société 3AServices SAS, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 49 RUE DE BAILLY 60170 TRACY LE MONT, en cours de constitution, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de cette société pour désigner d'un commun accord son premier président, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de ladite société, et ont établi le présent procès-verbal.

Ils ont convenu ce qui suit :

Première résolution : Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

Madame GERARD Adeline demeurant à 49 RUE DE BAILLY 60170 TRACY LE MONT pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Deuxième résolution : Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 10 des statuts.

Troisième résolution : Rémunération du président

Le président ne percevra pas de rémunération pendant les 2 premières années de sa création.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Tracy le Mont, le 17 octobre 2019

Signatures de tous les actionnaires

Signature du Président, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/10817

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 3AServices

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 01386



SAS 3AServices
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 49 rue de Bailly 60170 Tracy le Mont

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
	Nombre	Montant	Montant
Madame GERARD née PIERREQUIN Adeline 49 rue de Bailly 60170 Tracy le Mont	90	900€	900€
Monsieur GERARD Cyril 49 rue de Bailly 60170 Tracy le Mont	10	100	100
Total	nombre total	montant total	montant total

Certifié exact, sincère et véritable par Madame GERARD Adeline et Monsieur GERARD Cyril, actionnaire unique de la Société SAS 3AServices en cours d'immatriculation.

Fait à TRACY LE MONT
Le 17/10/2019



Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/10817

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : 3AServices

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 01386



NOYON
69 RUE DE PARIS
60400 NOYON
Tél. : 03 44 09 80 00
Fax : 03 44 44 28 11

V / réf.:
N / réf.: AUDREY RENARD

Attestation de dépôt

pour constitution de capital social
(Articles L225-5 et R225-6 du code de commerce)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie dont le siège social est sis à : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 atteste

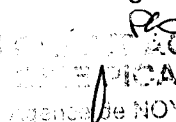
qu'il a été déposé le 17/10/2019 par Mme Adeline GERARD fondateur - conformément à la réglementation en vigueur -

- Au compte spécial bloqué n° 97536402253
ouvert au nom de la Société en formation, dénommée SAS 3AServices
au capital de 1 000,00 EUR
sans appel public à l'épargne
dont le siège social est établi à 49 rue de Bailly 60170 Tracy le Mont
la somme de 1 000,00 EUR représentant la partie libérée soit : 100,00 % du capital social
- Une liste comportant les membres fondateurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux (ci-après annexée).

La Caisse Régionale agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation des sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à NOYON, le 17 Octobre 2019

HERVE GUILBERT
Directeur de l'agence


CRÉDIT AGRICOLE
BRIE PICARDIE
Agence de NOYON
69 rue de Paris
60400 NOYON

Fax : 03 44 44 28 11
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'Assurances.
Siège social : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3. N° 487 625 436 RCS Amiens.
Immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 607. SWIFT : AGRIFRPP887.
Service Clients : N° CRISTAL 0 969 323 369 (appel non surtaxé) - Site Internet : www.ca-briepicardie.fr (coût selon opérateur).

Réf. : L_COM_CO_ATT_DEPO_CONSTI_KSOC_V01_004-2018.05.30.11.17.2778

Liste des fondateurs

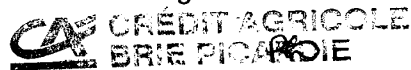
Société : SAS 3AServices

Compte n° 97536402253

Liste des personnes physiques

Nom	Date de naissance	Montant versé en €
GERARD Adeline	18/06/1979	900,00
GERARD Cyril	06/07/1980	100,00

HERVE GUILBERT
Directeur de l'agence



Agence de NOYON

69, rue de Paris

60400 NOYON

Fax : 03 44 44 23 11

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'Assurances.

Siège social : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3. N° 487 625 436 RCS Amiens.

Immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 607. SWIFT : AGRIFRPP887.

Service Clients : N° CRISTAL 0 969 323 369 (appel non surtaxé) - Site Internet : www.ca-briepicardie.fr (coût selon opérateur).

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/11/2019

Numéro de dépôt : 2019/10817

Type d'acte : Statuts constitutifs
Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : 3AServices

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 01386



Statuts de société par actions simplifiée

3AServices S.A.S.

49 rue de Bailly 60170 Tracy le Mont

STATUTS

Les soussignés :

- GERARD Adeline, née le 18 juin 1979, de nationalité française, mariée, demeurant 49 rue de Bailly 60170 Tracy le Mont,
- GERARD Cyril, né le 06 juillet 1980, de nationalité française, marié, demeurant 49 rue de Bailly 60170 Tracy le Mont,

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux.

Article 1 : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 : Objet

L'objet social de la société est le suivant : missions externalisées de secrétariat, d'assistanat administratif, d'assistance commerciale, de saisie comptable simple, et de tous travaux internet, de bureautique et de rédaction, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article 3 : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination 3AServices.



Article 4 : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 49 rue de Bailly 60170 Tracy le Mont.

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article 5 : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article 6 : Apports

- Adeline GERARD apporte une somme en numéraire de 900 €.
- Cyril GERARD apporte une somme en numéraire de 100 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole Brie Picardie, 69 rue de Paris, 60400 Noyon.

Article 7 : Capital social

Le capital s'élève à 1000 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- Adeline GERARD détient 90 actions.
- Cyril GERARD détient 10 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article 8 : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Eventuellement :

Cependant, une cession d'actions dépassant 40 % du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas,



l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai de trois mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai de six mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a trois mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article 10 : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de 99 ans.

La première présidente est Adeline GERARD

Elle est chargée de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et elle dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, elle devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 250 €.

En outre, elle peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel la présidente peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.



Si une décision prise par la présidente ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article 11 : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article 12 : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.



Article 13 : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 51 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 33 % du capital social.

Pour que l'assemblée puisse prendre des décisions selon qu'elles entraînent ou non des modifications statutaires, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 51% du capital social.

Article 14 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er septembre de chaque année et se termine le 31 août.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 août 2020.

Article 15 : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article 16 : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article 17 : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article 18 : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,



- décès de tous les actionnaires.

Article 19 : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article 20 : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article 21 : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Compiègne. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article 22 : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 17 octobre 2019 à Tracy le Mont en 2 exemplaires.

GERARD Adeline



GERARD Cyril

